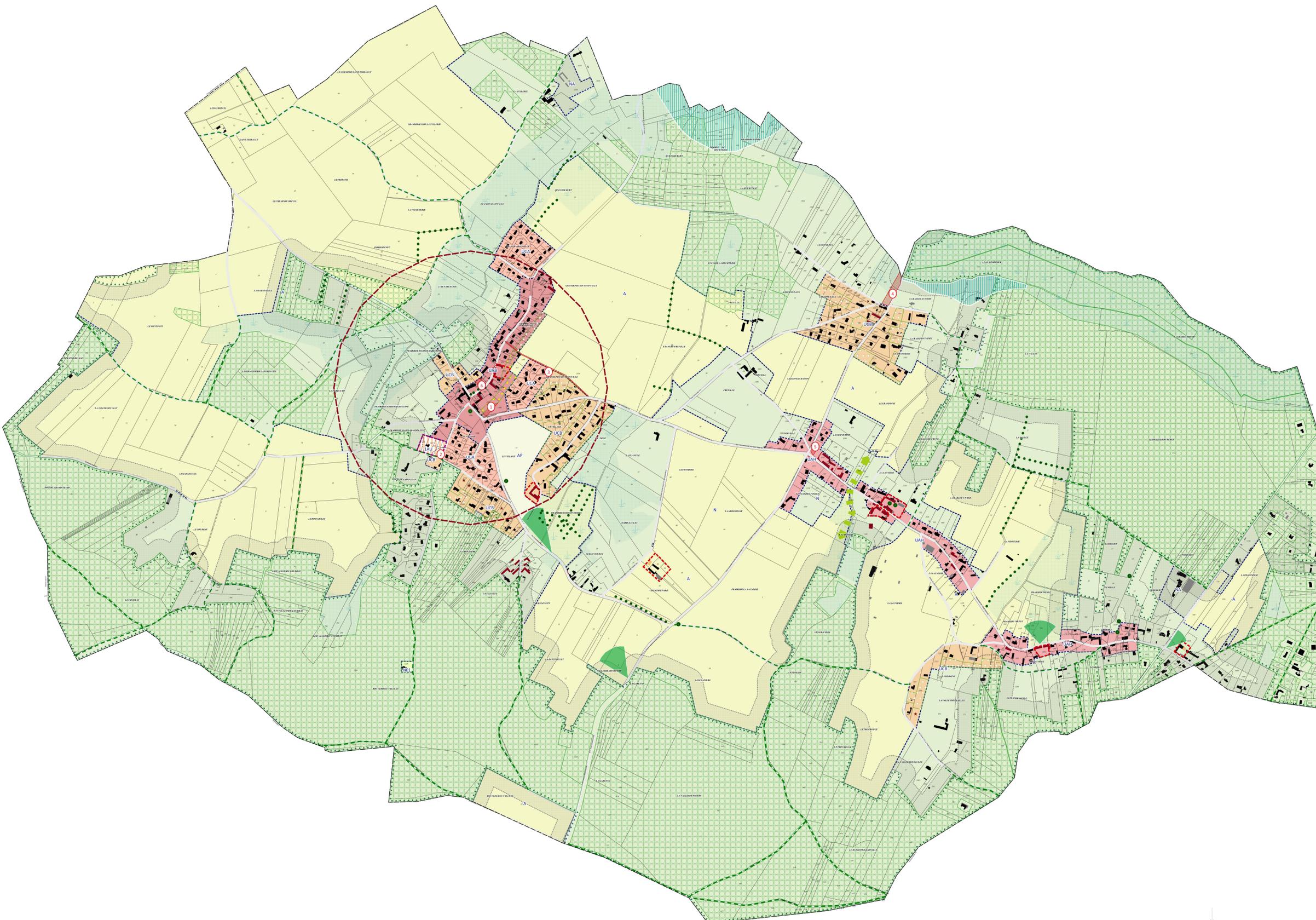


ARRETE LE  
11 juillet 2017

APPROUVE LE  
07 septembre 2018

PIECE DU PLU  
**4.2.1**



- Zonage**
- UAB - Tissu à dominante historique du bourg
  - UAH - Tissu à dominante historique des hameaux
  - UCa - Tissu à dominante récente sous forme de lotissements
  - UCb - Tissus à dominante récente sous forme diffuse
  - 1AU - Zone à urbaniser à court terme à destination dominante d'habitat
  - A - Zone agricole
  - Ap - Zone agricole protégée pour des motifs paysagers
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Na - Exploitation agricole au sein de la zone N
  - Np1 - Secteur de projet
  - Limites de zones
- Espaces et éléments concourant à la trame verte et bleue**
- Cône de vue à préserver au titre du L151-23 du CU
  - Espaces jardins de transition paysagère à constructibilité limitée au titre du L151-23
  - Espace Boisé Classé
  - Zones humides (source: SDAGE Seine Normandie et DRIEE)
  - Zones soumises à un risque d'inondation
  - Arbre isolé à préserver au titre du L151-23
  - Continuité écologique à maintenir au titre du L151-23 du CU
  - Haies et alignements d'arbres à préserver au titre du L151-23 du CU
- Massif boisé de plus de 100 hectares**
- Massif boisé de plus de 100 hectares
  - Lisière de 50 mètres du massif boisé dans le site urbain constitué
  - Lisière de 50 mètres du massif boisé hors du site urbain constitué
  - Site Urbain Constitué
- Dispositions liées au patrimoine**
- Bât pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 du CU
  - Bâtiment patrimonial à préserver au titre du L151-23
  - Cours et jardins patrimoniaux à préserver au titre du L151-23
  - Mur ou muret ancien protégé au titre du L151-19 du CU
- Secteurs soumis à d'autres prescriptions particulières**
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation "Ferme"
  - Chemin et sente à conserver, prolonger ou créer au titre du L151-38 du CU (chemins de randonnée CR2 et CRS)
- Eléments d'information**
- Périmètre de 500 m de protection des Monument Historique (servitude AC1)
  - Nouvelle construction
- Emplacements réservés**
- Emplacement réservé



N°	DESTINATION	SURFACE (m2)	DESTINATAIRE
2	Elargissement d'un carrefour	55.6	Commune
3	Extension des équipements publics	248.2	Commune
4	Création d'un parking, d'une réserve locale et d'un espace paysager	2006.5	Commune
5	Elargissement d'un carrefour et paysagement	530.5	Commune
6	Bâtiment public et espace paysager	711.3	Commune
8	Elargissement d'une sente et paysagement à 2m50	1270.8	Commune

Les zones urbaines et la zone à urbaniser sont considérées comme des Sites Urbains Constitué au sens du SDRIIF et ne sont pas concernées par la lisière de protection de 50 mètres, à l'exception des espaces jardins de transition paysagère